

# Vivre en couple sans être marié

**Il est singulier d'entendre les concubins s'émuouvoir trop tard de ne pas bénéficier d'une égalité de traitement avec ceux qui au contraire ont choisi, qui par le Contrat (PACS), qui par l'Institution (Mariage) d'encadrer juridiquement les conditions de leur union. Pourtant le droit ne protège que celui qui accepte de se soumettre à sa règle. Or ce refus rarement délibéré et souvent inconscient, motivé par un sentiment de liberté, est malheureusement source de tous les dangers ! Morceaux choisis...**

**« Non ! c'est à moi, j'ai la facture... » :** La preuve de la propriété  
Vivre ensemble ne signifie pas tout partager. Sans tomber dans les comptes d'apothicaires, il est prudent de veiller à se réserver la preuve de son investissement. Si vous financez avec votre concubin un bien meuble (véhicule, mobilier, œuvre...) c'est la facture qui constituera la preuve de la propriété.

**« Nous sommes désolés mais vous n'êtes pas sur le**

**bail » : Le non droit à rester dans les lieux**

Seuls les époux et les partenaires pacsés (depuis la loi ALUR) bénéficient d'une cotitularité du bail. Simples concubins, veillez à être tous les deux sur le bail de votre habitation.

**« Mais puisque je vous dis que c'était lui le père ! » :** La non présomption de paternité

La présomption de paternité n'existe qu'entre époux. Si vous avez la joie d'être le père d'un enfant à naître, pensez à le reconnaître avant la naissance. A défaut, et en cas de décès, votre enfant n'héritera pas de votre patrimoine à moins d'entamer une démarche judiciaire de recherche en paternité.

**« Je n'ai pas du tout envie d'être en indivision avec ma belle-mère ! » :**

**Le non droit à hériter**  
La vie commune conduit généralement à penser que le survivant pourra bénéficier au mieux de son patrimoine et au minimum d'un droit au logement. Détrompez vous ! les concubins ne sont ni héritiers ni ne bénéficient d'un droit à rester dans les lieux. Des situations d'indivision peuvent survenir en cas de



**En matière de vie commune, le droit ne protège que celui qui accepte de se soumettre à sa règle.** Archives MAXPPP

décès faute de précautions à l'achat ou a posteriori.

**« J'ai participé au remboursement du crédit de son appartement » :**

**Les bons comptes font les bons ennemis**

Votre amie vous héberge dans son T2, quelle aubaine, vous contribuez en lui versant une somme pour payer son crédit ou pour financer les travaux de la salle de bains. A la vente ou lors de la séparation vous souhaitez récupérer votre mise voire plus, l'appartement ayant pris de la valeur. Peine per-

due, au mieux le juge vous permettra-t-il peut être de récupérer une partie des sommes versées.

**« 60 % de taxes ! c'est cher payé. Nous vivions ensemble depuis si longtemps ! » :** **Etre étrangers sans le savoir**

Le Fisc ne reconnaît pas le concubinage, tout avantage consenti pour cause de mort entre concubins a le même effet fiscal que si le bénéficiaire était un illustre inconnu. Faire un testament c'est bien mais cela peut coûter 60 % de droit de succession

Rubrique réalisée par les notaires de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Savoie.

## AGENDA

■ Salon de l'immobilier du Dauphiné Libéré, Alpexpo Grenoble. Testez les outils des notaires et bénéficiez de leur expertise. Conférences :

- vendredi 1er avril, 11h-12h Acquéreur : « Comment rendre mes projets plus sûrs ? »
- samedi 2 avril, 14h-15h : Achat en VEFA : tout ce qu'il faut savoir de la Réservation à la Livraison »
- dimanche 3 avril, 11h-12h : l'accession à la propriété par le dispositif de la location accession

■ Retrouvez la rubrique VOS DROITS, « infos-conseils des notaires » sur le site [www.ledauphine.com](http://www.ledauphine.com). A consulter : <http://notairecom38-26-05.notaires.fr> - [www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr](http://www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr). Facebook - NotaireCom - [www.twitter.com/notairecom](https://www.twitter.com/notairecom)

au bénéficiaire. Ne regrettez pas d'être allé voir votre notaire trop tard ! N'hésitez plus, l'information est gratuite.

Thomas PLOTTIN, notaire